



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-202

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des élections et de l'administration générale

79-2023-12-15-00002 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de SCIECOU les dimanches 4 et 11 février 2024 et fixant les modalités de dépôt des candidatures (4 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-15-00002

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de SCIECQ les dimanches 4 et 11 février 2024 et fixant les modalités de dépôt des candidatures



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Élections, de l'Immigration et de l'Intégration
Bureau des Élections et de l'Administration générale

**Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune de SCIECQ
les dimanches 4 et 11 février 2024
et fixant les modalités de dépôt des candidatures**

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment les articles L.247, L.252, L.253, 255-4 et L258 et R.124 à R.127 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-2 et L2121-2-1 ;

Vu la démission de Monsieur Pascal CHARNOLÉ, conseiller municipal, en date du 06 septembre 2021 ;

Vu la démission de Madame Géraldine PARSONNEAU, conseillère municipale, en date du 20 décembre 2021 ;

Vu la démission de Monsieur Florian CHIRON, conseiller municipal, en date du 7 septembre 2022 ;

Vu la démission de Madame Hélène LEFEBVRE, conseillère municipale, en date du 17 juillet 2023 ;

Vu la démission de Monsieur Anthony MAURY, conseiller municipal, en date du 4 décembre 2023 ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Sciecq est de quinze membres et que par suite de ces démissions, l'effectif dudit conseil est actuellement de dix membres ;

Considérant que le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal et qu'il y a lieu de procéder à une élection partielle complémentaire en vue de pourvoir les cinq sièges vacants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE À L'ADRESSE SUIVANTE :
MADAME LA PRÉFÈTE DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09
Internet : www.deux-sevres.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les électeurs de la commune de Sciecq sont convoqués pour procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux à l'effet de compléter le conseil municipal.

ARTICLE 2 : La date de cette élection est fixée au dimanche 4 février 2024 pour le premier tour de scrutin et, dans le cas d'un second tour, au dimanche 11 février 2024.

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidatures devront être déposées à la préfecture des Deux-Sèvres, 4 rue Du Guesclin à NIORT.

Le dépôt des candidatures sera ouvert :

Pour le 1^{er} tour de scrutin :

- du lundi 15 au mercredi 17 janvier 2024 de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h00,
- le jeudi 18 janvier 2024 de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h00 ;

Pour le 2nd tour de scrutin :

- le lundi 5 février 2024 de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 17h00,
- le mardi 6 février 2024 de 09h30 à 12h30 et de 14h30 à 18h00 ;

En application des dispositions de l'article L.255-3 du code électoral, seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

ARTICLE 4 : La date limite d'inscription sur les listes électorales est fixée au vendredi 29 décembre 2023. La commission communale de contrôle des listes électorales se réunira entre le jeudi 11 janvier et le dimanche 14 janvier 2024. L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique, publiées le lendemain de la réunion de la commission communale de contrôle, à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

ARTICLE 5 : Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 6 : L'élection se déroulera au scrutin majoritaire. Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

ARTICLE 7 : Dès la clôture du scrutin, il sera procédé au dénombrement des émargements suivi du dépouillement qui se déroulera conformément aux dispositions des articles L.65 et L.66 du code électoral.

ARTICLE 8 : Un procès-verbal constatant les opérations électorales sera, pour chaque tour de scrutin, dressé en double exemplaire. L'un d'entre eux sera déposé au secrétariat de la mairie, l'autre sera transmis à la préfecture des Deux-Sèvres à NIORT.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché dès réception par les soins du maire de la commune de Sciecq.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le maire de la commune de Sciecq, sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le *15 décembre 2023*

Le sous-préfet,
Secrétaire général de la préfecture



Patrick VAUTIER

